

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **AROK Concassage et Transport**

Site inspecté : **Puget Ville**

Date de l'inspection: **17/01/2019**

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

ABSENCE DE SYSTÈME D'ABATTAGE DES POUSSIÈRES.

**Ecart aux dispositions de : Article 6.4 et 6.5 de l'arrêté ministériel du 30/06/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2517**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant**  
Fonction et Signature

**CHARLINS PATRICK**  
**CÉANT**

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

- Il sera installé pour l'auvent.
- Nous avons fait installer un compteur d'eau.
- Des travaux sont prévus pour la mise en place d'un arrosage par aspersion.
- Délai de mise en œuvre prévu pour le 30 mars 2019.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

l'exploitant informera la DREAL dès sa mise en place (photos et 1 appui).

L'inspection le : **25/02/2019.**

/ suite inspection de **16/06/2019**

Fiche soldée le

↳ Proposition d'AP de mise en demeure

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **AROK Concassage et Transport**

Site inspecté : **Puget Ville**

Date de l'inspection: **17/01/2019**

**Constat de l'Inspecteur :**

ABSENCE DE TRACABILITÉ DES CONDITIONS D'ADMISSIONS DES DECHETS INERTES : PROCÉDURE D'ACCEPTATION PREALABLE, REGISTRE, ACCUSE D'ACCEPTATION...

INSPECTION

**Ecart aux dispositions de : Article 3, 5, 7, 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**GUARINOS PATRICK**  
**GÉRANT**



**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

- Logiciel fourni avec la balance
- Mise en place de fichiers clients
- Délai de mise en œuvre prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Dans l'attente de la mise en place de ce logiciel, un cahier sera mis en place avec : l'identité client - la tonnage et la provenance des matériaux.
- Délai de mise en œuvre prévu pour le 1<sup>er</sup> août 2019

**Suites susceptibles d'être données**

DREAL

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

**Commentaires :**

Des réception de matériaux sur site, l'exploitant doit mettre en place les prescriptions liées à la traçabilité.

L'inspection le : **25/02/2019** / suite inspection du **05/05/2019**

Fiche soldée le

↳ proposition d'arrêté de mise en demeure.

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AROK Concassage et Transport

Site inspecté : Puget Ville

Date de l'inspection: 17/01/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

PRÉSENCE DE BOUCHONS PLASTIQUES SUR LE SOL DU DÉPÔT ET DANS LE STOCK DE DÉCHETS INERTES

Ecart aux dispositions de : rubrique 2517

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

GUARINOS DARRUCK  
CÉANT

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Evacuation de la benne malinée le 05/02/19 (voir facture)
- A l'heure d'aujourd'hui il reste l'équivalent de deux big bag qui seront évacués d'ici la fin du mois
- Début de mise en œuvre prévue pour le 30 mars 2019

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

Des évacuation complète, l'exploitant transmettra la preuve de l'évacuation à la DREAL

L'inspection le : 25/02/2019.

Fiche soldée le

26/06/2019

DREAL



PAR BONIFAY

Adresse postale : Groupe BONIFAY - CS 10 552 - 83041 Toulon Cédex 9  
ZI de Lévy - 461 chemin de l'artisanat - 83140 Six-Fours-les-Plages  
04 94 18 33 69 - contact@ecorecept.fr  
www.ecorecept.fr

ADRESSE DE LIVRAISON

AROK CONCASSAGE ET TRANSP - AROK  
CONCASSAGE ET TRANSPORT \*\*\*  
454 CHEMIN DU CADE

ADRESSE DE FACTURATION

SARL AROK CONCASSAGE ET TRANSPORT\*\*\*  
454 CHEMIN DU CADE

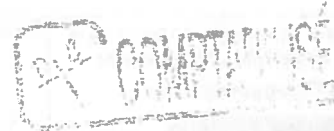
83390 PUGET VILLE

No Facture : EC1902000081  
Code client : 212679 / AFA - Date : 05/02/2019

Page 1 sur 1

LIV-ECM19000367/AFA du 05/02/19 /Réf Cde Client 003259/PERDRIX  
00166836 DECHET INDUSTRIEL BANAL (DIB)COLLECTE 170994

6,80 TO 170.00 1 156.00 1



Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement: 40€ "-(loi du 22/03/12 Art-L.441 3 et L.441 6 du Code du Commerce)  
TVA acquittée sur les débits (Art. 9, 10 du 06/01/1956 Décret du 19/09/1967) Aucun escompte n'est consenti si paiement anticipé  
En cas de retard de paiement (Art. 7 CGV) LME du 04/08/2009 agios BCE + 10 points, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 euros (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012)

ROK CONCASSAGE ET TRANSPOR

Ref: 212679

Date: 05/02/2019

Fact: EC1902000081

Total: 1 387.20

1 156.00 1 156.00 1= 20 00% 231,20

Total à payer

1 387,20EUR

primé le 07/02/2019 à 07:44 22 /  
TTTIER

SFACT\_A4SCOR  
ECEPT

A régler le 05/02/2019